

Décision Modificative N° 1 de 2023

Note explicative

Cette Décision Modificative N° 1 du Budget Principal a pour objet d'ajuster les prévisions du Budget Primitif 2023.

Les réajustements sont détaillés par section, selon le détail suivant :

1° En fonctionnement dépenses pour un total de 3 530 830.00 euros se décomposant :

Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » un réajustement à hauteur de 360 830.00 € relatif à l'équilibre des sections afin, entre autres, de financer le remboursement intégral de notre dernier emprunt en cours.

Au chapitre 014 « Atténuations de produits » un réajustement à hauteur de 3 150 000.00 € concernant le reversement aux communes membres de la nouvelle Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale (TICFE) qui remplace la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité depuis le 01/01/2023 (TCCFE). En effet, ce réajustement est relatif à l'encaissement et reversement de 5 trimestres exceptionnellement cette année afin de rattraper le décalage de l'ancien mode opératoire.

Au chapitre 66 « Charges financières » un réajustement à hauteur de 20 000.00 € concernant les pénalités de remboursement anticipé de notre dernier emprunt. Le total des intérêts dues pour les échéances du 25/03/2024 au 25/12/2033 déduit de l'indemnité de remboursement anticipé, font économiser au syndicat la somme de 84 959.18 €. De plus, en analysant la situation uniquement sur l'exercice 2024, on constate que les frais de remboursement anticipé seront amortis. En effet, les intérêts dû sur l'exercice 2024, s'élèvent à 18 173.98 €, tandis que les frais de remboursement anticipé ne s'élèvent qu'à 17 254.55 €.

2° En fonctionnement recettes pour un total de 3 530 830.00 euros se décomposant :

Au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » un réajustement de 365 000.00 € concernant les redevances R1 et R2 d'ENEDIS.

Au chapitre 73 « Impôts et taxes » un réajustement de + 3 165 830 € concernant l'encaissement de la Taxe nouvelle Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale (TICFE) qui remplace la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) avant de la reverser aux communes membres.

3° En investissement dépenses pour un total de 766 012.00 euros se décomposant :

Au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » Un réajustement de 500 000.00 € relatif au remboursement intégral du capital de la dette de notre dernier emprunt . En effet, le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône (SMED13) a contractualisé avec la Caisse d'Épargne un emprunt de 800 000.00 €, en décembre 2013 pour une durée de vingt ans, afin de financer la construction du bâtiment où siège actuellement la structure.

Le prêt n° A2913100, classifié en A1 selon la charte Gissler, précise dans son article 9 les modalités de remboursement anticipé.

C'est à ce titre que nous avons sollicité la Caisse d'Épargne pour un remboursement intégral de cet emprunt au 25 décembre 2023.

Dans son courrier du 18 août 2023, la Caisse d'Épargne nous communique le détail des sommes dues à l'échéance du 25/12/2023, à savoir :

- Remboursement du capital (après paiement de l'échéance du 25/12/2023) : 477 234.67 €
- Indemnité de remboursement anticipé : 17 254.55 €

Pour un total de 494 489.22 € qui sera régularisée par prélèvement automatique au 25/12/2023.

Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » un réajustement négatif de 321 765.50 € transféré aux comptes 4581.. « Opérations sous mandats – dépenses »

Au chapitre 23 « Immobilisations en cours » un réajustement de 182 595.50 € concernant les travaux du réseau de distribution publique d'énergie électrique (Article 8 et Facé).

Au chapitre 45 « Opérations sous mandat » un réajustement de 405 182.00 € concernant les travaux effectués sur les autres réseaux (éclairage public, téléphonie...) et rentrant dans le patrimoine des communes membres.

4° En investissement recettes pour un total de 766 012.00 euros se décomposant :

Au chapitre 021 « virement reçu de la section de fonctionnement » un réajustement à hauteur de 360 830.00 € relatif à l'équilibre des sections afin, entre autres, de financer le remboursement intégral de notre dernier emprunt en cours.

Au chapitre 45 « Opérations sous mandat » un réajustement de 405 182.00 € concernant les participations pour travaux effectués sur les autres réseaux (éclairage public, téléphonie...) et rentrant dans le patrimoine des communes membres.